



91/2020/LDS
ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT et DE CIRCULATION
Rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société PELLE TP relative à des travaux de branchement EU,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement d'interdire le stationnement, côté impair du n°29 au n°35 rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT (sauf aux véhicules de chantier) et de mettre en place une circulation alternée.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 14 septembre au 25 septembre 2020, le stationnement sera interdit côté impaire du n° 29 au n° 35 rue du Maréchal Leclerc, la circulation sera alternée avec feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
PELLE TP
976 rue du Président Roosevelt
60750 CHOISY AU BAC
Tél. : 06.76.05.60.75

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 07 septembre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité



Daniel WOTIN